



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00122 du 16 décembre 2022

**Attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2023
sous la nomenclature M14**

Le 16 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, M. Tinirau ROIHAU, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurateur(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONNET, M. Philippe TAUAROA

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Les associations apportent une aide considérable à la commune s'agissant des actions de lutte contre l'oisiveté, de maintien de la qualité des activités, de préservation de l'environnement, des traditions religieuses et festives, ainsi que des mémoires et de l'histoire de l'île. Ainsi, il est indispensable de continuer à subventionner leurs actions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU la délibération n°53/2008 du 13/09/2008 demandant la mise en application anticipée des dispositions L.1872-1 et L.2573-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le futur Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Dans sa séance du 16 décembre 2022,

ADOPTE

Article 1 : Il est attribué une subvention aux associations détaillées au tableau ci-dessous :

ETAT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023		
<i>Article 6574/ Chap. 65 (M14)</i>		
NOM DE L'ASSOCIATION	Nouvelles propositions 2023	Vote du conseil municipal
Association ADIE	1 500 000	1 500 000
Association Bibliothèque Te Fare Moemoea	1 900 000	1 900 000
Association Bora Bora Animara	9 000 000	9 000 000
Association Comité du Tourisme	8 000 000	8 000 000
Association la Vai Ma Noa Bora Bora	6 000 000	6 000 000
Association Radio Bora Bora	31 000 000	31 000 000
Association Sportive Collège de Bora Bora	1 050 000	1 050 000
Association Te Reo No Te Tama No Vavau	600 000	600 000
Association Foyer Socio Educatif du Collège de Bora Bora	1 450 000	1 450 000
Association Te Fare Hiroa no Vavau	500 000	500 000
Association coopérative Bora Bora Rava'ai	1 500 000	1 500 000
TOTAL GLOBAL	62 500 000	62 500 000

Article 2 : Les dépenses seront imputées au compte 6574 (chap.65 en M14) du Budget Principal pour l'exercice 2023 ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :
19 DEC. 2022

.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
20 DEC. 2022

.....
Le Maire

